

Luxembourg, le 27 juillet 2011

**Concerne : Nouveau reporting – Collecte directe des données paiements**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer au règlement 2011/N°9 du 4 juillet 2011 relatif à la collecte des données sur les instruments et sur les opérations de paiement.

Afin de contribuer à assurer l'une des missions du SEBC qui consiste à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement (article 3 des statuts du SEBC), la BCL a besoin de données relatives aux paiements et aux systèmes de paiements.

Le système de collecte actuel de données relatif aux paiements et aux systèmes de paiement est réalisé, selon des fréquences variables, en partie auprès des infrastructures de marché et des agents techniques et en partie auprès des établissements de crédit.

La mise en place du SEPA permet aux établissements d'effectuer leurs paiements au travers d'infrastructures pan-européennes et qui ne sont donc plus forcément situées sur le territoire national. Ce changement au niveau de l'exécution des paiements rend ainsi plus difficile la collecte des données relatives à la communauté luxembourgeoise.

Cette évolution a nécessité de s'orienter vers un nouveau système de collecte mensuel et focalisé directement sur les établissements actifs dans les services de paiement.

Le nouveau système de collecte permet, outre la couverture des besoins de la BCL, de satisfaire les exigences de la Banque centrale européenne (BCE) en matière de statistiques relatives aux paiements et aux systèmes de paiement.

Il s'adresse aux entités actives dans le domaine des paiements, qui à l'heure actuelle sont les établissements de crédit, les établissements de paiements, les établissements de monnaie électronique, les agents techniques et les infrastructures de marché agissant dans le domaine des paiements.

Le nouveau système de collecte a pour objectif:

- le suivi de l'évolution de l'utilisation des systèmes de paiement et des instruments de paiement, qui sont actuellement les virements, les domiciliations, les paiements par cartes, les schéma de monnaie électronique, les chèques et les mandats de paiement.
- la collecte et la publication des données statistiques au niveau national et européen de manière agrégée pour la place financière luxembourgeoise.

La collecte des informations débute en janvier 2012. La première transmission des données statistiques se rapportant à la période de janvier 2012 est à transmettre pour le 14 février 2012 au plus tard.

Le règlement 2011/N°9 du 4 juillet 2011 relatif à cette collecte de données est publié sur le site de la Banque centrale du Luxembourg ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)) et au Mémorial.

Les annexes suivantes sont également publiées sur le site internet de la Banque centrale ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)) sous Publications/Règlements de la Banque centrale du Luxembourg:

1. « Note de guidance relative à la transmission des données paiement »
2. « Schéma xml, codes et libellés »

Une version anglaise de la note de guidance sera également publiée sur le site de la Banque centrale, ceci dans les meilleurs délais.

La phase de test s'étendra du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011. Durant cette période votre établissement pourra tester l'envoi de fichiers de données en utilisant les canaux de transmission usuels, Sofie ou Finesti, ceci en mode 'test'.

Pour toutes questions complémentaires concernant la présente collecte, nous vous invitons à contacter la BCL en envoyant un message électronique à [market\\_infrastructures/BCL@BCL](mailto:market_infrastructures/BCL@BCL).

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Myriam Becker  
Conseiller de direction

Pierre Thissen  
Chef de la section Infrastructures et  
Systèmes de Paiement